

ARRETE N°AP2023/312

OBJET : DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE DONNEE A MADAME NATHALIE VAN SCHOOR, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5219-1,

Vu le code de la fonction publique,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés,

Vu l'arrêté AP2023/47 portant délégation de signature à Paul MOURIER, Directeur Général des Services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'acte portant recrutement à la métropole du Grand Paris de Madame Nathalie VAN SCHOOR, aux fonctions de Directrice générale adjointe,

Considérant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, aux directrices générales adjointes des services et aux directeurs,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation temporaire de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale adjointe, pour signer :

- Tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- Les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 90 000€ HT dans le cadre de marchés publics conclus par la métropole du Grand Paris, dans la limite des montants maximum prévus aux marchés et des crédits inscrits au budget ;
- Les commandes passées à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) inférieures ou égales à 90 000€ HT et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les actes de sous-traitance ;
- Les décisions d'affermissement des tranches optionnelles dans les conditions prévues par les marchés publics concernés ;
- Les bons pour accord des devis des fournisseurs ou prestataires n'excédant pas 4 000€ HT ;

- Tous les actes, correspondances et documents administratifs **relatifs aux affaires de la Métropole du Grand Paris** ;
- Tous les actes liés aux dépenses de rémunération de personnel (état de charge, précompte).

ARTICLE 2 : Cette délégation prend effet à compter du mercredi 16 jusqu'au vendredi 25 août 2023 inclus.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront le nom, le prénom, la fonction de « Directrice » et la mention de la délégation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressée.

Fait à Paris, le **20 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,


Paul MOURIER
Directeur général des services



Spécimen de signature de
Nathalie VAN SCHOOR:

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.